

Aux Présidents des bureaux de district  
Aux Présidents des bureaux communaux

COPIE :  
Aux Bourgmestres  
Aux Directeurs généraux des communes et  
provinces

**Objet : Elections locales du 13 octobre 2024 – Circulaire relative à l'application  
de l'article L4142-4, §6, al. 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup> et al. 3, du Code de la démocratie  
locale et de la décentralisation (CDLD)**

Mesdames, Messieurs les Présidents des bureaux de circonscription,

L'article L4142-4, §6, al. 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup> et al. 3, du CDLD règle les formalités de présentation de candidats pour les élections locales. En son paragraphe 6, il liste les documents à produire pour compléter ces actes parmi lesquels, au point 10<sup>o</sup>, « *les certificats produits par des électeurs signataires, les déposants et les candidats présentés, aux fins de démontrer qu'ils sont électeurs dans leur commune* ». Cette déclaration est prescrite à peine de non-recevabilité selon l'alinéa 3 du même paragraphe.

Un module de dépôt électronique des listes (MAIL – MARTINE) est mis à la disposition des partis et listes qui le souhaitent pour présenter des candidats aux élections communales, provinciales et du Conseil de l'action sociale de Comines-Warneton du 13 octobre prochain. Cette application est connectée au Registre national et permet de vérifier instantanément la qualité d'électeurs des candidats, déposants et signataires de soutien. Par ailleurs, les instructions qui ont été données aux partis politiques ainsi qu'aux représentants des listes électorales jusqu'à ce jour précisait explicitement qu'il ne fallait pas joindre de certificat d'électeur en cas de recours à l'application Martine.

Aussi, bien qu'expressément prévu à peine de non-recevabilité, **il est demandé de ne pas déclarer irrecevables les actes déposés via MARTINE qui ne contiendraient pas ce certificat, ceci dans le respect du principe de confiance légitime et d'égalité de traitement de l'ensemble des listes qui seront candidates aux élections.** Dans la mesure où la connexion au Registre national apporte une information parfaite sur la qualité d'électeur des candidats, déposants et signataires de soutien, vous disposez de facto d'une information équivalente à celle mentionnée sur le certificat.

Pour le surplus, la portée de votre contrôle reste inchangée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Pouvoirs locaux



François DESQUESNES